



Bulletin municipal 46

Mai à novembre 2008

Numéro 46

1 – Le mot du Maire

Dans ce numéro :

Le mot du Maire :	1
Le CM du 29 avril 2008	2
Le CM du 23 mai 2008	3
Le CM du 27 juin 2008	4
Le CM du 31 juillet 2008	5
Les conseils des 7 août, 18 septembre, 14 octobre.	6
La facture d'eau expliquée	7

Les travaux ont commencé dans le village. Malgré la gêne causée aux riverains (bruit, stationnement, difficultés d'accès piétons) chacun fait preuve de compréhension et de patience, et je vous en remercie. Je remercie aussi les ouvriers de l'entreprise ABRACHY qui font tout leur possible pour atténuer vos difficultés.

Dans une première étape, l'entreprise ABRACHY installe dans une tranchée commune les réseaux dits "humides" (distribution d'eau potable, assainissement, évacuation des eaux pluviales et des fontaines) et une partie des fourreaux et des chambres destinés aux réseaux "secs" (électricité, téléphone, éclairage public). L'entreprise SOBECA viendra ensuite, complètera les réseaux secs et effectuera les branchements.

Afin de pallier au manque de pression dû à la proximité du réservoir, les maisons situées en haut du village (de celle de Roger Basset à celle de Louis Bertrand) seront alimentées par une canalisation séparée reliée à un sur-presseur.

L'éclairage public sera rénové lui aussi. L'étroitesse des rues a conduit à choisir des lampadaires rectilignes et non courbés comme ceux installés précédemment. L'un d'eux sera implanté sur la place de l'église. Le dispositif d'illumination de l'église elle-même sera adapté en conséquence.

Le pont de la Bachassette est en très mauvais état. Je suis intervenu à plusieurs reprises auprès de la Maison Technique de Veynes et une signalisation provisoire a été mise en place. Mais une réfection complète est nécessaire : voûte et parapet. Dans l'attente de crédits, les travaux sont remis au printemps 2009.

Le C E T, après sa fermeture, a été réhabilité. Je rappelle que c'est une installation classée. Pour éviter toute dégradation de la couverture des déchets, l'accès au site est interdit. Est interdite aussi la circulation de véhicules sur la piste et les terrains qui le bordent.

Le maire,

Jean-Marie BERMOND

2 – Le CM du 29 avril

⇒ Le conseil municipal a examiné et approuvé, à l'unanimité, plusieurs délibérations :

⇒ Les délégations accordées au maire, en cas d'urgence.

⇒ Les indemnités du Maire et des Adjoints.

⇒ La liste des 12 titulaires et 12 suppléants proposée à la Direction des Services Fiscaux des Hautes-Alpes qui choisira 6 titulaires et 6 suppléants pour constituer la Commission Communale des impôts Directs.

⇒ La désignation d'un correspondant défense : Jean-Marie BERMOND.

⇒ La désignation des représentants à la CLIS : Commission Locale d'Information et de Surveillance du CET d'OZE: titulaire Alain SYNAVE, suppléant : Jean-Pierre BLANC.

⇒ La signature d'un contrat d'assistance-Conseil juridique pour établir la convention entre la Commune d'OZE et le futur SMITOM qui sera constitué lorsque l'extension du CET aura été décidée.

3 – Le CM du 23 mai

⇒ Le conseil est informé des résultats de la Commission d'Appels d'Offres qui s'est tenue le mercredi 21 mai .

Après avoir examiné les 4 offres reçues par courrier, (aucune offre dématérialisée), la commission a retenu la société ABRACHY de Tallard pour effectuer les travaux sur les réseaux humides.

Le conseil autorise le maire à signer le marché de travaux pour un montant de 149 687,50 € HT (1ère tranche).

⇒ Le conseil examine la question de la viabilité hivernale :

La convention proposée par le conseil général n'est pas satisfaisante car les réparations des dégâts éventuels seraient à la charge de la commune.

Guillaume SIRI et Gilbert BESTAGNO sont chargés d'étudier la meilleure solution pour adapter une lame au nouveau tracteur de la famille SIRI pour assurer le déneigement des prochains hivers.

4 – Le CM du 27 juin

Le conseil est consacré à la désignation des électeurs pour l'élection sénatoriale du 20 septembre :

⇒ Délégué :

Jean-Marie BERMOND, maire

⇒ Suppléants :

Lucien MURILLO

Magdeleine SAUVEBOIS

Guillaume SIRI

5 – le CM du 31 juillet

⇒ Le conseil est informé que la réglementation a changé depuis le 1er janvier 2008 pour le financement de l'éclairage public : depuis cette date, **il est entièrement à la charge de la commune**.

La dépense supplémentaire, non prévue lors des demandes de subvention faites avant le 1er janvier 2008, est estimée à 9 970,50 € HT, soit 11 924,72 € TTC.

Le Conseil autorise le Maire à faire une demande de subvention complémentaire aux divers organismes financeurs.

⇒ Le Maire présente aux conseillers le tableau faisant apparaître

le montant des travaux, les subventions déjà accordées et les besoins en financement sur fonds propres. Le Conseil autorise le Maire à contracter un emprunt à **long terme** de 20 000 € et un emprunt à **court terme** de 80 000 €, pour assurer la trésorerie pendant les travaux.

⇒ Le conseil définit les indemnités dues au trésorier de la commune en tenant compte :

- de l'intérim assuré par Madame CROZE du 14 janvier au 9 avril 2008 ,
- du départ de Monsieur WEISS le 31 août 2008, date de sa mutation en Alsace.

6 – les CM du 7 août 18 septembre 14 octobre

⇒ Le Conseil **fixe** le loyer du logement social T4 à 413 € par mois. Ce logement est attribué à Madame Mona FEE et ses deux filles Victoria et Mylène scolarisées à Veynes.

⇒ le Conseil approuve la **convention financière** avec la Fédération Départementale d'Électricité fixant la participation de la Commune aux **investissements** de l'enfouissement coordonné des réseaux secs pour un montant de 38 077,90 € hors taxes.

⇒ Le Conseil autorise le maire à souscrire un **emprunt à long terme** de 20 000 € auprès du Crédit Agricole.

⇒ le Maire a pris un arrêté pour interdire la circulation autour du

CET réhabilité.

⇒ Le Maire a pris un arrêté pour organiser le stationnement des voitures **pendant les travaux** et le déplacement des containers à ordures ménagères.

⇒ Le Maire informe le Conseil des dates de **l'enquête publique** qui aura lieu **du 13 octobre au 13 novembre**, en mairie de Veynes, pour l'exploitation du chenil-fourrière, géré par la SPA sud alpine.

⇒ Le Conseil approuve l'**adhésion** de la Commune de Manteyer à la **CC2B** au 1er janvier 2009.

⇒ Le conseil accepte la demande de permis modificatif présentée par Joëlle Fabre pour débordement de toit sur la voie publique.

7- la facture d'eau expliquée

VOTRE FACTURE D'EAU 2008

◆ Le forfait annuel est de **50 €**.

Les tranches sont fixées à :

⇒ **0,40 €/m³** jusqu'à 150 m³,

⇒ **0,60 €/m³** de 151 à 400 m³,

⇒ **0,80 €/m³** de 401 à 700 m³,

⇒ **1,50 €/m³** au-delà de 700 m³.

Mais d'autres rubriques peuvent apparaître.

◆ La **taxe d'assainissement** a déjà été expliquée dans le Bulletin Municipal n° 43 (Janvier - Avril 2007). Elle est obligatoire, à partir de 2008, Elle s'applique aux habitations reliées au réseau de collecte et de traitement de la commune.

Son montant a été fixé par le Conseil Municipal du 7 avril 2007 :

⇒ forfait annuel : **10 €**,

⇒ **0,32 €/m³** d'eau distribuée.

Ces deux composantes de votre facture d'eau sont perçues au profit de la commune et leur montant total est inscrit au budget en recettes de fonctionnement.

◆ Deux **redevances** ont été instituées par l'Agence de l'Eau. Elles sont obligatoires pour toute facture émise à partir du 1^{er} janvier 2008, quelle que soit la période à laquelle se rapporte la facturation. La commune les perçoit pour le compte de l'Agence et les reverse à celle-ci. Elles sont toutes deux assises sur la consommation d'eau potable et il n'y a pas de forfait. Le tarif au mètre cube est fixé par l'Agence de l'Eau.

⇒ La **redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique** est due pour toute installation reliée au réseau de distribution d'eau potable. Elle est de **0,038 €/m³** d'eau distribuée. Elle est toutefois exemptée de la consommation d'eau destinée à l'élevage ou à l'arrosage si elle fait l'objet d'un branchement et d'un comptage séparé.

⇒ La **redevance pour modernisation des réseaux de collecte** s'applique à toute installation assujettie à la taxe d'assainissement et à la redevance pour pollution. Elle est de **0,026 €/m³** d'eau distribuée.

Ces taux sont valables pour les factures émises en 2008. La loi prévoit leur **augmentation progressive** chaque année jusqu'en 2012 où ils atteindront leurs valeurs pleines, soit 0,19 €/m³ et 0,13 €/m³, respectivement.

◆ Nous connaissons depuis peu le **prix moyen de l'eau** dans les Hautes-Alpes en 2007 pour 70% des communes : Pour la consommation annuelle type de 120 m³ et compte tenu des taxes et redevances il est de **2,05 €/m³**.

En comparaison, le prix moyen de l'eau à OZE est de :

⇒ **1,18 €/m³** pour une consommation de 150 m³;

⇒ **1,06 €/m³** pour une consommation de 400 m³;

⇒ **1,11 €/m³** pour une consommation de 700 m³.

Jean Marie BERMOND